

# L'ogre des faillites

Mois après mois, les records de faillites se succèdent. Le paysage entrepreneurial est dévasté. Pire, les créations d'entreprise ne compensent plus les disparitions.

NICOLAS BECQUET

**E**crasé par une hausse continue des faillites depuis 7 ans, le paysage entrepreneurial belge accuse le coup. Lorsqu'on regarde l'évolution sur 13 ans, on constate que leur nombre a augmenté de 53%, selon les chiffres de l'institut Graydon. Si les faillites sont généralement perçues comme un mal nécessaire pour assurer le renouvellement du tissu économique, leur progression fulgurante est devenue inquiétante, car le solde entre disparitions et créations de nouvelles entreprises est désormais négatif.

Ralentissement économique, croissance atone, resserrement des conditions d'accès au crédit, les causes de cette hécatombe sont nombreuses. Tour d'horizon des grandes tendances de ces 10 dernières années.

## Des pertes d'emplois toujours plus importantes

Depuis près de 10 ans, les pertes d'emplois étaient encore sous contrôle, car les faillites concernaient surtout de petites entreprises.

Aujourd'hui, de gros acteurs mettent le ton avec 1.147 entreprises belges qui ont disparu. Le record de janvier 2012 est pulvérisé. Jamais il n'y a eu autant de faillites lors du premier mois de l'année. Les dégâts en termes d'emploi sont eux

et de février de cette année, qui ont entraîné 4.729 pertes d'emplois, le pire chiffre enregistré lors de la dernière décennie.

Fait inhabituel, c'est en Flandre que la hausse est la plus marquée, avec une augmentation de 54%. En Région bruxelloise, les pertes d'emploi liées aux faillites ont bondi de 22% tandis qu'en Wallonie elles chutaient de 25%.

## 2007, l'année de la bascule entre Flandre et Wallonie

Jusqu'en 2006, les faillites étaient traditionnellement plus importantes en Wallonie. Avec le début de la crise, cette tendance s'est inversée avec très forte augmentation en Flandre, alors que, dans le même temps, la situation s'est stabilisée dans le sud du pays.

Ce mouvement de bascule s'explique par la forte exposition de l'économie flamande à la conjoncture internationale. L'économie wallonne, elle, est davantage orientée vers le secteur public et, de ce fait, moins perméable à la conjoncture.

## 2013, l'année de tous les records?

Le mois de janvier de cette année a donné le ton avec 1.147 entreprises belges qui ont disparu. Le record de janvier 2012 est pulvérisé. Jamais il n'y a eu autant de faillites lors du premier mois de l'année.

Les dégâts en termes d'emploi sont eux

**Entre janvier 2000 et janvier 2013, le nombre de faillites a bondi de 53%.**

**Jusqu'en 2006, les faillites étaient traditionnellement plus importantes en Wallonie.**

**Avec le début de la crise, cette tendance s'est inversée avec une très forte augmentation en Flandre.**

aussi très lourds: 2.583 personnes se sont retrouvées à la rue.

Le mois de février enfonce le clou et confirme cette tendance à la hausse avec 923 disparitions d'entreprises.

## La construction et le commerce de détail

Sur une période de dix ans, les secteurs les plus touchés sont la construction, avec une augmentation de près de 70% en 2012. Suivent le commerce de détail et le secteur des services aux entreprises avec respectivement 66% et 43% de hausse.

Avec la crise, les nouvelles entreprises créées sont de plus en plus fragiles et basées sur un business plan de plus en plus sommaire.

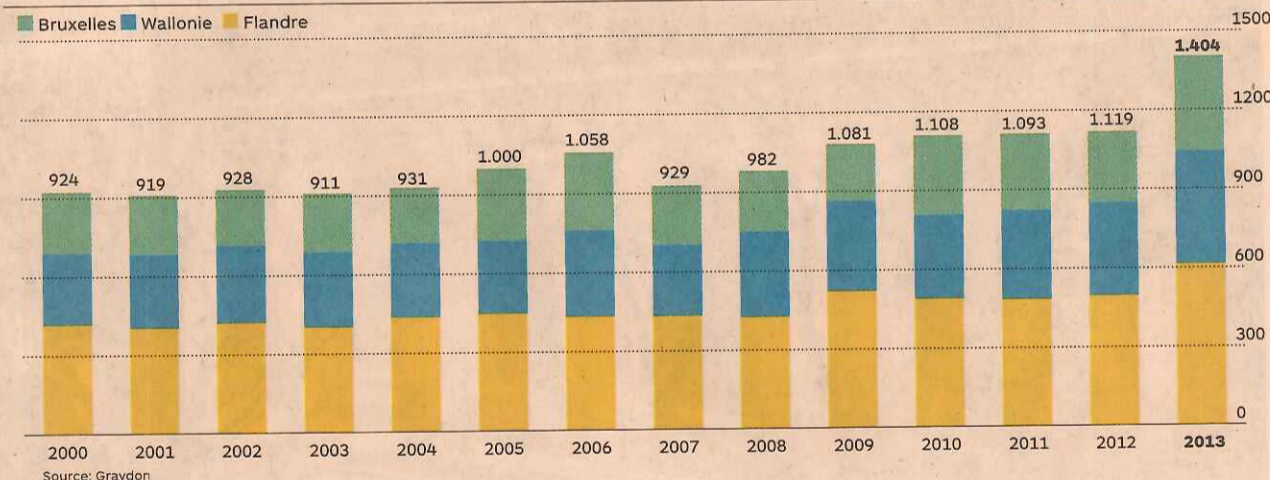
## De fortes disparités entre arrondissements

D'un arrondissement judiciaire à l'autre, on constate de grands écarts dans le temps et dans les volumes des faillites.

Ces variations importantes peuvent être mises sur le compte des politiques appliquées par les juges des tribunaux de commerce. Certains d'entre eux estiment, à un moment donné, qu'il faut purger le paysage économique des éléments les plus faibles afin d'assainir l'activité de tel ou tel secteur.

Ça a été le cas, il y a trois ans, dans l'arrondissement de Nivelles, qui a vu le nombre de faillites grimper en flèche.

## ÉVOLUTION DES FAILLITES EN BELGIQUE



## TROIS QUESTIONS À ALAIN ZENNER, AVOCAT

C'est le père de la loi sur la continuité des entreprises, entrée en vigueur en 2009. Secrétaire d'État entre 2000 et 2003, ancien sénateur, il s'est illustré en endossant le costume de curateur lors de la fermeture mouvementée des forges de Clabecq et de la liquidation du club de Mouscron, et en devenant administrateur de la société Brink's.

### 1 Quelle est votre analyse du record de faillites qui frappe la Belgique?

En dehors des difficultés induites par la situation économique actuelle, les faillites sont souvent la conséquence d'erreurs de gestion. Il est vrai qu'on peut être un excellent vendeur, qu'on peut avoir du génie dans le développement des affaires, mais être un piètre gestionnaire. La plupart du temps, c'est la résultante d'un manque de réalisme, d'un manque de conscience de la difficulté. Un petit patron peut assez facilement gérer une entreprise à taille humaine. Mais dès lors qu'il doit la développer, déléguer ses pouvoirs, les choses deviennent plus compliquées. Il faut savoir gérer le personnel et il ne faut pas être victime d'un développement du

chiffre d'affaires qui ne se traduit pas dans les marges. Bref, il faut éviter la fuite en avant et choisir de se développer progressivement plutôt que d'avoir les yeux plus gros que le ventre.

### 2 Quatre ans après la mise en application de la loi sur la continuité des entreprises, quel bilan en tirez-vous?

Là où il y avait, lors de la dernière année de la législation sur les concordats, 70 demandes, il y a aujourd'hui à peu près 1.000 procédures de réorganisation judiciaire qui sont ouvertes chaque année. On peut donc considérer que c'est une avancée, car l'un des objectifs est d'agir suffisamment tôt pour sauver tout ce qui peut encore l'être, avant que ce ne soit trop tard. Le regard sur le failli a aussi beaucoup évolué. On met désormais l'accent sur la seconde chance. Tout le monde peut être victime des circonstances, d'un

accident de parcours. Entreprendre n'est pas facile, alors on essaie de préserver ce qui peut l'être, dans une entreprise en difficulté, pour la relancer.

### 3 La loi est-elle améliorable?

Oui certainement. On s'est, par exemple, aperçu qu'il y a un certain nombre d'abus et de cas de distorsion de concurrence. Nous souhaitons donner de nouveaux pouvoirs aux présidents des tribunaux de commerce et aux juges délégués, pour assurer davantage de transparence. Nous avons aussi constaté que les gens n'agissaient pas assez rapidement. Enfin, certaines propositions controversées méritent d'être clarifiées et précisées. Dans ce contexte, un projet de loi d'ajustement a été adopté par le Conseil des ministres le 21 décembre 2012, et il est actuellement à l'examen au Conseil d'État.